

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité des Éboulements tenue le 4 mai 2020, à huis clos par voie de visioconférence, sous la présidence de Pierre Tremblay, maire.

Étaient présents : Diane Tremblay
Emmanuel Deschênes
Johnny Gauthier
Mario Desmeules
Jimmy Perron
Sylvie Bolduc

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance par visioconférence, Linda Gauthier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. RÉOLUTION POUR LA TENUE DE LA SÉANCE À HUIS CLOS
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020
4. ADOPTION DES COMPTES
5. RÉOLUTION DÉSIGNANT PRIORITAIRE (ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE) LE RÈGLEMENT NO 231-20 « PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES »
6. ADOPTION RU RÈGLEMENT NO 231-20 « PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES »
7. RÉOLUTION DÉSIGNANT PRIORITAIRE (ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE) LE RÈGLEMENT NON 232-20 « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 500 000 \$, AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT »
8. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 232-20 « RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 500 000 \$, AUX FINS DE FINANCER LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT »
9. RÉOLUTION DÉSIGNANT PRIORITAIRE (ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE) LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SISE AU 31, CHEMIN DES PEUPLIERS
10. DEMANDE AUPRÈS DE LA CPTAQ – 1176, ROUTE DU FLEUVE
11. CESSIION DES RUES DU DOMAINE CHARLEVOIX
12. MANDAT À LA FIRME ENVIRONNEMENT CA « CARACTÉRISATION ÉCOLOGIQUE ET DEMANDE D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE AFIN DE LUTTER CONTRE UNE COLONIE DE ROSEAUX COMMUNS » — PROJET ACCÈS AU FLEUVE
13. RÉOLUTION – RÉSEAU INTERNET
14. MISE À NIVEAU DE LA SIGNALISATION DES SENTIERS PÉDESTRES
15. REPRÉSENTATION
16. QUESTION DE CITOYENS
17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

83-05-20 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté.

84-05-20 Résolution pour tenue de la séance à huis clos

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de 10 jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 2020-029 du 26 avril qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de 10 jours, soit jusqu'au 6 mai 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

85-05-20 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020 soit adopté tel que rédigé.

86-05-20 Adoption des comptes

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes telle que présentée ci-dessous soit adoptée.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

ADMQ (FORMATION)	57.49 \$
BELL CANADA	263.38 \$
BELL MOBILITÉ CELL. (LG - DT- PT)	115.99 \$
CENTRE D'ARCHIVES RÉGIONAL DE CHARLEVOIX	25.85 \$
CNESST	518.02 \$
DÉRY TÉLÉCOM	74.68 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	107.78 \$
DISTRIBUTION SIMARD	172.41 \$
ÉNERGIE SONIC	2 577.98 \$
ÉQUIPEMENT GMM INC.	377.69 \$
GAGNÉ, LETARTE AVOCAT (DOSSIERS EN COLLECTIONS)	150.97 \$
HYDRO-QUÉBEC	909.00 \$
MJS (435.02 \$ + 148.31 \$)	583.33 \$
MRC DE CHARLEVOIX (ÉVALUATION FONCIÈRE)	74 391.00 \$
PLOMBERIE O. GAUDREAU	110.65 \$
PUROLATOR	10.85 \$
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	4 946.81 \$
VISA (boîte aux lettres, zoom, frigo, produits, photos, étui cell)	770.54 \$

86 164.42 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATELIER SC CONCEPT (PISCINE)	2 759.40 \$
BELL CANADA	94.79 \$
COMMUNICATION CHARLEVOIX	91.98 \$
ÉNERGIE SONIC	547.03 \$
EXTINCTEURS CHARLEVOIX	177.58 \$
BRIGADE DES POMPIERS	3 247.25 \$
INFO-PAGE	99.92 \$
	<hr/>
	7 017.95 \$

VOIRIE-TRANSPORT

BELL CANADA	94.79 \$
BELL MOBILITÉ CELL (GB-PB-CG)	115.99 \$
CHEZ S. DUCHESNE INC.	609.22 \$
DANY TREMBLAY	180.00 \$
DAVID VILLENEUVE PHARMACIEN (MESURES SANITAIRES)	366.92 \$
DISTRIBUTION SIMARD	146.48 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	148.49 \$
ESSO	4 047.44 \$
EXCAVATION JONATHAN BOIVIN	1 279.95 \$
GARAGE MÉCANIQUE DESCHÊNES	471.03 \$
GARAGE MARTIN GAUDREULT	275.94 \$
MARC TRUDEL	402.41 \$
PRODUITS BCM	867.77 \$
QUINCAILLERIE A. TREMBLAY	117.72 \$
SANI PLUS	288.23 \$
SOLUGAZ	17.14 \$
TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	2 461.10 \$
UNI SELECT (BUMPER TO BUMPER)	377.16 \$
	<hr/>
	12 267.78 \$

ÉCLAIRAGE DES RUES

HYDRO QUÉBEC	1 226.61 \$
	<hr/>
	1 226.61 \$

AQUEDUC

BELL MOBILITÉ	34.96 \$
BUREAU VÉRITAS (MAXXAM)	243.74 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 433.70 \$
PUROLATOR	16.41 \$
	<hr/>
	1 728.81 \$

ASSAINISSEMENT DES EAUX

BELL	94.38 \$
CLAUDE GAUTHIER (MOTONEIGE)	330.00 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	3.29 \$
HYDRO-QUEBEC	2 422.93 \$
PUROLATOR	5.47 \$
	<hr/>
	2 856.07 \$

GESTION DES DÉCHETS

MRC DE CHARLEVOIX	50 758.00 \$
	<hr/>
	50 758.00 \$

URBANISME

TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY	10 635.69 \$
	<hr/>
	10 635.69 \$

TOURISME, LOISIRS ET CULTURE

BELL CANADA	101.69 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	2 283.35 \$
	<hr/>
	2 385.04 \$

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE

PAIEMENT DU 9 MAI 2080 : 1084.15 \$ + 28 MAI : 3 364.33 \$	4 448.48 \$
	4 448.48 \$

DON

MARIE-LYSE DUFOUR LAVOIE	200.00 \$
	200.00 \$

TOTAL	179 688.85 \$
--------------	----------------------

87-05-20 Résolution désignant prioritaire (état d'urgence sanitaire) le règlement n° 231-20 « Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques »

ATTENDU que l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure référendaire, pendant l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil désigne le règlement n° 231-20 comme prioritaire.

88-05-20 Adoption du règlement n° 231-20 « Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques »

CONSIDÉRANT que sur le territoire de la municipalité des Éboulements, plusieurs immeubles en milieu rural ont des installations septiques non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22);

CONSIDÉRANT que la Municipalité des Éboulements exige de certains citoyens la mise aux normes de leur immeuble en vertu du Règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;

CONSIDÉRANT que toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant l'amélioration de la qualité de l'environnement et accorder une aide financière pour des études de caractérisation du sol et des travaux de mise aux normes et ce, tel que stipulé à l'article 92 alinéa 3 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du conseil lors de la séance ordinaire du 2 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

ARTICLE 1. PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil décrète un programme de réhabilitation de l'environnement pour la construction ou la réfection des installations septiques autonomes, ci-après appelé « le programme ».

ARTICLE 2. SECTEURS VISÉS

Le programme s'applique à toutes les parties du territoire de la municipalité qui ne sont pas desservies par un réseau d'égout sanitaire municipal.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Aux fins de favoriser la construction d'une installation septique conforme, la Municipalité accordera un prêt au propriétaire de tout immeuble qui procèdera, au besoin, à une étude de caractérisation du sol et/ou à la construction d'une installation septique pour cet immeuble et qui rencontrera les conditions énoncées ci-après :

- a) l'étude de caractérisation du sol sera effectuée par un professionnel en la matière;
- b) l'installation septique ne doit pas représenter une condition pour l'émission d'un permis de construction;
- c) l'installation septique doit être construite conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22) et avoir fait l'objet d'un permis émis à cette fin par la Municipalité des Éboulements qui a compétence en cette matière;
- d) à tout moment, à compter du jour de dépôt de la demande d'aide financière, aucuns arrérages de taxes municipales, de quelque nature que ce soit, ne soit dû pour l'unité d'évaluation visée par la demande;
- e) le propriétaire devra avoir adressé une demande de prêt à la Municipalité (annexe A);
- f) l'immeuble doit avoir un usage résidentiel;
- g) le propriétaire devra reconnaître que son installation septique était non conforme.

ARTICLE 4. PRÊT

Le prêt consenti sera limité au coût réel des travaux avec un maximum de 20 000 \$, incluant l'étude de caractérisation du sol. Le montant du prêt sera versé sur présentation des factures faisant preuve de la dépense et d'une copie du permis émis confirmant la construction de l'installation septique prévue conformément à celui-ci.

ARTICLE 5. CONDITIONS DU PRÊT

Le prêt consenti par la Municipalité portera intérêt au taux obtenu par la Municipalité pour l'emprunt qui financera le programme instauré par le présent règlement.

ARTICLE 6. ARTICLE 6 ADMINISTRATION

L'administration du programme est confiée à la directrice générale qui pourra déléguer certaines tâches à toute autre personne.

La personne voulant bénéficier d'un prêt en vertu du programme doit en faire la demande sur une formule prescrite à cette fin (annexe A).

La personne responsable du projet dispose d'un délai d'un (1) mois pour confirmer ou refuser la demande, à compter du moment où la demande est complétée.

ARTICLE 7. VERSEMENT DU PRÊT

Le versement du prêt est effectué dans un délai d'un (1) mois après que le demandeur aura produit les documents requis à l'article 4 du présent règlement (annexe B).

Le prêt sera consenti que si des fonds sont disponibles à cette fin, soit par l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt prévu à cette fin, jusqu'à l'épuisement des sommes disponibles ou par toute autre décision du conseil.

ARTICLE 8. REMBOURSEMENT DU PRÊT

Le remboursement du prêt se fera sur une période de quinze ans (15) ans par versement annuel à compter de l'exercice qui suit le versement du prêt.

En vertu de l'article 96 de la Loi sur les compétences municipales, la somme due annuellement à la Municipalité en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe foncière et payable de la même manière.

ARTICLE 9. FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le programme sera financé par un emprunt effectué par la Municipalité sur une période de quinze (15) ans et remboursable par le fonds général d'administration.

ARTICLE 10. DURÉE DU PROGRAMME

Le programme instauré par le présent règlement prendra effet à compter de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt adopté par la Municipalité pour assurer les crédits nécessaires à l'exécution du programme et se terminera le 31 décembre 2022. De plus, le programme ne s'applique qu'à l'égard des demandes dûment déposées le ou avant le 1er décembre 2022.

ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

89-05-20 Résolution désignant prioritaire (état d'urgence sanitaire) le règlement non 232-20 « Règlement d'emprunt d'un montant de 500 000 \$, aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement »

ATTENDU que l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure référendaire, pendant l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil;

ATTENDU que cet arrêté prévoit que la procédure référendaire d'un acte désigné prioritaire est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU que le règlement n° 232-20 décrète un règlement d'emprunt d'un montant de 500 000 \$, aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement;

ATTENDU que ce règlement devrait normalement être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU que l'objet de ce règlement est jugé prioritaire par le conseil et qu'il souhaite que le processus d'approbation de ce règlement se poursuive;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil désigne le règlement n° 232-20 comme prioritaire;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

90-05-20 Adoption du règlement n° 232-20 « Règlement d'emprunt d'un montant de 500 000 \$, aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement »

CONSIDÉRANT que la Municipalité des Éboulements désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté par règlement un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la Loi sur les compétences municipales ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22);

CONSIDÉRANT que ce programme vise à consentir un prêt à certains citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

CONSIDÉRANT que le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du conseil lors de la séance ordinaire du 2 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jimmy Perron et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Règlement n° 232-20, intitulé « Règlement d'emprunt d'un montant de 500 000 \$, aux fins de financer le programme de réhabilitation de l'environnement, soit adopté et qu'il soit statué, ordonné et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Afin de financer le programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le Règlement numéro 231-20 dont copie est jointe au présent règlement en annexe A, le conseil est autorisé à dépenser et à emprunter une somme maximale de 500 000 \$, incluant les frais de financement, remboursable en quinze (15) ans. Le détail des dépenses est joint au présent règlement à l'annexe B.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

Le conseil approprie spécialement au paiement de l'emprunt les deniers qui seront recouverts annuellement en remboursement des prêts consentis en vertu du règlement créant le programme de réhabilitation de l'environnement joint en annexe A.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

91-05-20 Résolution désignant prioritaire (état d'urgence sanitaire) la demande de dérogation mineure sise au 31, chemin des Peupliers

ATTENDU que l'arrêté 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure référendaire, pendant l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil;

ATTENDU que cet arrêté prévoit que la procédure référendaire d'un acte désigné prioritaire est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure consiste à lotir un terrain d'une superficie de 2 471 m² plutôt que 4 000 m². Cette demande est désignée prioritaire, car elle a pour objet de reconstruire une résidence en zone agricole à la suite d'un incendie survenu en avril 2019;

ATTENDU que le caractère d'urgence vient du fait que cette reconstruction est reliée à la reconnaissance du droit acquis qui viendra à échéance dès la levée de l'état d'urgence sanitaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johnny Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE le conseil désigne la demande de dérogation mineure DM97-2020 comme prioritaire;

92-05-20 Demande auprès de la CPTAQ – 1176, route du Fleuve

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Louis Baeyens pour obtenir l'autorisation d'utiliser un bâtiment accessoire résidentiel de type garage à des fins d'atelier et de galerie de produits d'artisanat (céramique, sculpture et peinture) sur le lot 5 439 612 du cadastre du Québec (1176, route du Fleuve).

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage municipal en vigueur numéro 117-11 permet, dans cette zone, l'utilisation d'un bâtiment accessoire afin d'opérer un usage complémentaire de type "artisanat" lorsque l'usage principal du terrain est résidentiel;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autres espaces appropriés disponibles à l'extérieur de la zone agricole sur le territoire de la Municipalité afin de satisfaire la demande et les besoins du propriétaire;

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection des activités et du territoire agricole, savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie 4 Catégorie 4
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Aucune, lot résidentiel
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Faible
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucun
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Sans effet
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	N/A
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Conservée
9	L'effet sur le développement économique de la région	Bénéfique
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	N/A

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux règlements municipaux et, plus particulièrement au règlement de zonage de la municipalité

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE la municipalité des Éboulements recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande d'utilisation d'un bâtiment accessoire à des fins d'atelier et de galerie d'artisanat présentée par Louis Baeyens sur le lot 5 439 612 du cadastre du Québec.

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante.

QUE le formulaire de demande soit versé au dossier de la municipalité des Éboulements.

93-05-20 Cession des rues du Domaine Charlevoix

CONSIDÉRANT les protocoles d'entente convenus entre la municipalité des Éboulements et la Société de développement Domaine Charlevoix S.E.N.C. portant les dates respectives du 3 juillet 2012 (Phase 1), du 6 février 2014 (Phase 2), du 3 juin 2014 (Phase 3) et du 9 décembre 2019 (Phase 4) concernant le projet de développement domiciliaire "le Domaine Charlevoix";

CONSIDÉRANT que la ville de Baie-St-Paul par sa résolution numéro 20-03-112 adoptée lors de sa séance ordinaire du 9 mars 2020, autorise l'acquisition des rues du Domaine Charlevoix et qu'il y a lieu de procéder à la cession d'immeubles et d'infrastructures comme prévu aux protocoles d'entente;

CONSIDÉRANT que le promoteur s'engage à donner gratuitement à la Ville de Baie-St-Paul les permissions et/ou servitudes requises pour l'installation d'un réservoir incendie;

CONSIDÉRANT que par l'exécution du présent acte, les Parties se donnent quittance mutuelle et réciproque des obligations respectivement contractées aux termes des Protocoles d'entente;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de cession soumis par Me Alain Douville, notaire, pour étude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la municipalité des Éboulements acquière de la Société du Domaine Charlevoix S.E.N.C. les lots numéros 5 440 756, 5 440 757 et 6 152 424 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, et ce, selon les termes et conditions convenus au projet d'acte soumis par Me Alain Douville, notaire et toute modification et ajout pouvant être requis dans le respect des ententes entre les parties.

QU'en considération de l'entente convenue entre les parties à la Convention, la cession soit consentie gratuitement;

QUE tous les frais et honoraires professionnels du notaire et autres professionnels pour l'acte de cession, la publicité du contrat et les copies pour toutes les parties soient à la charge de Domaine Charlevoix;

QUE le maire et la directrice générale soient, et ils le sont par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la municipalité des Éboulements, l'acte de cession à être reçu devant Me Alain Douville, notaire, et à convenir à toutes clauses habituelles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

94-05-20 Mandat à la firme Environnement CA “Caractérisation écologique et demande d’autorisation ministérielle afin de lutter contre une colonie de roseaux communs ” - "Projet accès au Fleuve"

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l’unanimité des conseillers présents,

— de mandater la firme Environnement CA pour la caractérisation écologique et demande d’autorisation ministérielle afin de lutter contre une colonie de roseaux communs au coût de 6 140 \$ excluant les taxes.

95-05-20 Résolution – Réseau Internet

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu’un accès à l’Internet haute vitesse performant et abordable est un service essentiel;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement s’est engagé à régler les problèmes de connexion internet, mais que les échéanciers ne répondent pas à l’urgence;

CONSIDÉRANT QUE le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables;

CONSIDÉRANT QUE l’absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l’adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est le reflet du rapport d’expert commandé par le gouvernement (le Rapport Yale), lequel concluait à ‘l’urgence d’agir’ en matière, entre autres, d’accessibilité à internet pour tous les Canadiens;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d’urgence;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l’obtention de subventions dans le but d’assurer le déploiement d’Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre;

EN CONSÉQUENCE il est proposé Johnny Gauthier et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

— **DE** demander à Caroline Desbiens, députée de Beauport – Côte-de-Beaupré – Île d’Orléans – Charlevoix, de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d’infrastructure destiné à offrir un service d’internet haute vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies.

96-05-20 Mise à niveau de la signalisation des sentiers pédestres

CONSIDÉRANT le projet de mise à niveau de la signalisation du réseau de sentier pédestre de la MRC de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que la contribution demandée est calculée en fonction des kilométrages respectifs des sentiers sur chacun des territoires;

CONSIDÉRANT que la contribution de la municipalité des Éboulements s'élève à 461.59 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

— **DE** contribuer pour la somme de 461.59 \$ à la mise à niveau de la signalisation des sentiers pédestres de la municipalité des Éboulements.

Représentation

Les membres du conseil informent l'assemblée des différentes représentations effectuées au cours des dernières semaines.

Questions de citoyens

Aucune question n'a été transmise par courriel.

Certificat de crédit

Je soussignée, Linda Gauthier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

97-05-20 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Emmanuel Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière